

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TOURNAGE EMISSION « CUISINE OUVERTE »**

N°212/2021

Le Maire de la Commune de Plougonvelin ;

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu la demande présentée par la société « Tout sur l'écran Production »

Vu l'intérêt public ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'encadrer le tournage de l'émission, d'assurer la sécurité aux abords et de réguler, notamment, le stationnement

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tournage de l'émission « Cuisine Ouverte » est autorisé le Samedi 6 Novembre 2021 sur le site de Saint Mathieu à Plougonvelin.

La majeure partie des prises de vue s'effectueront de la parcelle communale E750.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être ponctuellement interdite, par et sous la responsabilité du pétitionnaire, selon les impératifs du tournage, sur le sentier autour de ladite parcelle ainsi que sur le chemin d'exploitation N°114.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera d'obtenir les autorisations conformes relatives à ses prises de vue, tant sur les paysages que sur les personnes.

ARTICLE 4 : le stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits et considérés comme gênants :

le samedi 6 novembre 2021 de 07H30 à 19H00 sur le parking de la Pointe Saint Mathieu, face abbaye, SAUF :

- Véhicules de l'équipe de tournage « Tout sur l'écran production »,
- Véhicules des participants à la cérémonie, Ravivage de la Flamme, spécialement désignés par l'Association AUX MARINS , le matin, de 07h30 à 12h30.
- Services communaux, secours

ARTICLE 6 : L'interdiction d'accès rue des Moines est maintenue excepté pour le véhicule long de la société « Tout sur l'écran Production », permettant le déchargement du matériel nécessaire au tournage de l'émission. Dès la fin de manutention, le véhicule stationnera sur le parking de Saint Mathieu

ARTICLE 7 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire, la Directrice Générale des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 21/10/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

